

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR L'ARBITRAGE

La pratique de la médiation en question

Les modes alternatifs de règlement des litiges constituent aujourd'hui un ensemble de dispositifs et de pratiques qui, tout à la fois, se distinguent des procédures judiciaires classiques et les complètent.

Cette procédure rend compte de la diversité des « voies nouvelles d'une autre justice ». L'approche pluridisciplinaire permet de partir d'un large éventail de litiges de voir comment s'exercent les formes les plus variées de la justice alternative : conciliation, médiation, procédures alternatives aux poursuites pénales, dans les domaines tant judiciaire qu'administratif.

Les différentes contributions ainsi réunies ont pour but d'éclairer le débat sur le devenir des modes alternatifs de règlement des litiges dans l'économie des systèmes judiciaires, qu'ils soient traditionnels ou alternatifs, dans un cadre national ou européen. Dans ce contexte, un colloque international, sur les modes alternatifs de règlements des litiges et l'arbitrage, baptisé « Pratique de la médiation et procès arbitral », a été organisé par la Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CAC) conjointement avec l'association des Avocats pour un bureau pluriel de Paris, hier, à l'hôtel Hilton. Sous la direction scientifique de Maîtres Ali Haroun et Rabah Hached, cette rencontre a été présidée par le Professeur Ali Bencheneb, en présence de nombreux avocats et experts en la matière.

Organisée sur deux journées, cette rencontre a pour objectif, selon P. Bencheneb, « de confronter des expériences et de rapporter un vécu ». Il a indiqué qu'« il est extrêmement important de savoir comment organiser des traitements des litiges à caractère international, sachant que l'Algérie, dans le cadre de son développement économique, multiplie les partenariats et donc par voie de conséquence multiplie les risques de conflits », a-t-il précisé.

« L'arbitrage désigne une justice privée et payante, chargée de trancher les litiges qui lui sont soumis par les parties dans le respect des principes du droit », a-t-on expliqué. Le recours à l'arbitrage, selon les experts, « im-

plique tout d'abord que les diverses parties du litige manifestent un accord préalable sur ce mode de règlement du conflit », nul ne pouvant imposer à autrui un mode alternatif de règlement des litiges », souligne-t-on. Cet accord est formalisé par un écrit qui désigne les arbitres et fixe les règles de procédure qui seront appliquées.

Il prend le nom de clause compromissoire ou de compromis, selon qu'il soit établi avant ou après la naissance du litige qu'il entend régler. Ils expliquent que « si l'arbitre doit généralement statuer en droit, ce qui le dote d'une fonction juridictionnelle au même titre que le juge, les parties peuvent décider d'y avoir recours comme « amiable compositeur » afin qu'il se prononce en équité ». Par ailleurs, l'arbitre rend une sentence qui possède entre les parties l'autorité de la chose jugée. En revanche, celle-ci

n'acquiert force obligatoire que par l'intervention d'un juge qui délivre une « ordonnance d'exequatur ». La sentence arbitrale est en principe susceptible d'appel devant la cour d'appel dans le ressort de laquelle elle a été rendue. Néanmoins, les parties peuvent y renoncer dans la convention d'arbitrage, ce qui est la pratique habituelle.

Un recours en annulation de la sentence est alors toujours possible, notamment en cas d'atteinte par l'arbitre à des règles d'ordre public. A noter que le recours à l'arbitrage est fréquent en matière de commerce international, notamment parce qu'il permet de trancher les litiges de manière rapide et discrète. Des ateliers et des tables rondes sont programmés au cours de ce colloque qui sera achevé aujourd'hui.

Sihem Oubrahim



■ LAURENCE KIFFER, AVOCATE AU BARREAU DE PARIS : **“Le médiateur n'a aucune mission pour décider à la place des parties”**

«Le médiateur est un tiers neutre qui aide les parties à trouver une solution au litige qui les oppose. Il est impartial, c'est sa neutralité. Il dispose d'un certain nombre de techniques, de par sa formation pour l'aider à rapprocher les parties pour trouver une solution à leurs litiges. Ce sont les parties qui doivent trouver le dénouement. Ce sont les parties qui sont les acteurs majeurs de ce processus de médiation. Le tiers n'est là que pour les aider, il n'a aucune mission pour trancher le litige et pour décider à la place des parties.»

■ RABAH HACHED, AVOCAT AU BARREAU DE PARIS : **“La médiation a un intérêt économique très important”**

«Il y a une étude qui a été menée en 2009 sur l'intérêt de la médiation. Il avait été répandu que celle-ci était rapide, qu'elle permettait de renouer le contact et la communication entre les parties pour leur permettre de reprendre le business entre elles. C'est l'intérêt économique de la médiation. Les conditions de développement de la médiation en Algérie, en partant du postulat qui existe à l'étranger, notamment à la Chambre de commerce de Paris et la chambre de commerce franco-arabe de Paris à travers le règlement et la directive européenne du 21 mai 2008 qui a été transposée dans le droit français et qui permet aux côtés de la médiation judiciaire, la médiation conventionnelle. La médiation judiciaire, contrairement à ce qu'on peut penser, est une médiation qui est dirigée par un médiateur, mais choisi par un juge.»

■ M. ALI HAROUN, ANCIEN MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME ET AVOCAT AU BARREAU D'ALGER : **“Protéger les droits et régler les conflits dans le domaine commercial”**

«L'importance de cette rencontre est de sensibiliser les entreprises algériennes à l'intérêt du règlement alternatif des litiges, c'est-à-dire le règlement par conciliation, médiation ou arbitrage. L'arbitrage commercial international et le nouveau code de procédure civile. Le nouveau texte du code de procédure civile promulgué le 25 février 2008, et qui sera applicable à partir du 24 février 2009, est totalement différent du code de 1966, sur le volet consacré pour la première fois, au recours à l'arbitrage commercial international. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu de sentences rendues par le tribunal arbitral algérien.

C'est bien dommage que nos entreprises publiques ou privées s'adressent aux organismes étrangers, alors que nous avons créé notre propre comité. C'est une voie efficace pour protéger les droits et régler les conflits dans le domaine commercial. L'arbitrage commercial international est considéré comme un outil indispensable pour le marché algérien qui s'ouvre à l'économie du marché et à libéralisme économique.»

Propos recueillis par S. Oubrahim

CLÔTURE DU DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS LOCALES

La classe politique opte pour une participation massive

Hormis le Front pour la justice et le développement d'Abdallah Djabballah (FJD-EI Adala) et le Front du changement (FC) dirigé par l'ancien ministre et dissident du MSP, M. Abdelmajid Menasra, qui refusent de prendre part aux élections locales du 29 novembre 2012, l'ensemble de la classe politique a décidé d'y participer activement et à grand renfort de postulants.

Les partis qui ont pignon sur rue entament la course vers la conquête des suffrages populaires. Ils ne seront pas les seuls, car depuis au moins la tenue des législatives de mai 2012, de l'eau aura encore coulé sous les ponts avec l'arrivée de nouvelles formations politiques.

A la clôture du délai de dépôt des dossiers de candidature, fixée pour le 10 octobre, Abdallah Djabballah, qui a rendu publique sa décision le mois de septembre, et Abdelmajid Menasra sont en rupture de banc. On connaît leurs griefs, mais il est sûr que le dernier revers électoral a laissé des traces et les a incités à jeter l'éponge, jouant la solution facile du boycott.

Pour ce qui le concerne, le secrétaire général du MSP, Bouguerra Soltani, a cessé de souffler le chaud et le froid, en faisant le choix de participer aux joutes élec-

torales, rompant une valse-hésitation qui ne manquait pas de soulever moult interprétations.

Le RCD sera de la partie, alors qu'il a tourné le dos aux législatives du 10 mai 2012. Il justifie sa participation à travers une lettre adressée aux citoyens dans laquelle il situe l'enjeu des locales. Le RCD, pour qui «chaque élu menant à bien sa mission, chaque action répondant aux attentes légitimes du citoyen, est autant un soulagement pour les citoyens qu'un message d'espoir pour les générations futures».

Le FFS, comme on le sait, prendra part également au scrutin. Son premier secrétaire national, Ali Laskri, justifie cela par la nécessaire poursuite de sa campagne en faveur de «l'instauration de la culture de la paix et du dialogue pacifique». Le président de la commission de stratégie politique avait indiqué l'importance et la valeur de la commune comme échelon capital dans le cadre de la proximité du parti avec la population. La commission a exposé la manière dont devrait être structuré le discours lors de la campagne et le choix des thèmes qui devraient être précis et relatifs à la gestion des affaires locales.

La décision du FFS de prendre part aux élections locales avait été

prise lors de la session extraordinaire du conseil national tenue le 10 août dernier qui a été sanctionnée par une résolution portant sur le code des élections locales.

Conforter une majorité parlementaire

Le FLN a retenu la date du 10 octobre pour finaliser ses listes de candidatures. Il a forcé la cadence pour clôturer cette opération sans enregistrer du retard.

Kassa Aïssi, son porte-parole, a estimé que le choix des candidats a fait l'objet d'un droit de regard opéré par la direction du parti sur les listes dans les grandes agglomérations, alors que la base militante conserve le choix des candidats dans les autres localités du pays.

Kassa Aïssi a reconnu que le FLN pourrait rencontrer des difficultés dans la confection des listes, notamment en ce qui concerne le quota de 30% de femmes exigé par la loi.

Le soin qui est mis pour sélectionner les candidats les mieux aguerris relève d'une volonté du FLN à conforter sa majorité au sein du Parlement, en tentant de glaner le plus de sièges aux APC et APW. Pour le vieux parti, il faut non seulement tirer son épingle du jeu, mais aussi confirmer les résultats du 10 mai 2012.

Le premier responsable du parti, M. Abdelaziz Belkhadem, a notamment insisté sur les critères de compétence, d'intégrité et de rectitude pour concrétiser tous les objectifs électoraux.

Ces bonnes dispositions trouvent également leur justification par le fait que le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, M. Daho Ould Kablia, avait souligné que les listes de candidatures des partis politiques sont rigoureusement examinées en vue de leur validation, rappelant, dans le même ordre d'idées, que les candidats ayant des problèmes avec la justice seront exclus de la participation à ce scrutin.

Un objectif : Faire le plein

Le Rassemblement national démocratique (RND) s'est investi entièrement dans ces élections. Il s'agit pour lui de relever un défi. La confection des listes électorales, ouvertes aux citoyens et non pas uniquement aux seuls militants, compte parmi ses priorités afin d'être présents dans les 1.541 communes et dans les 48 wilayas.

Ce n'est pas une mince affaire, car pour se présenter au niveau des 1541 communes, il faut compter au moins 26.000 candidats, si l'on tient compte du nombre de sièges dont dispose la plus petite Assem-

blée populaire communale (APC) qui est de 13. A cela, il faut ajouter les 2.200 candidats qu'il faudrait mobiliser pour les assemblées de wilaya, dont la plus petite entité compte 35 sièges. Ce problème de candidature ne se pose pas uniquement pour le RND, car les partis qui peuvent se targuer d'avoir un fichier organique national contenant plus de 28.000 militants se comptent sur les doigts d'une seule main.

Pour les petites cylindrées politiques, nul ne doute que leur participation, à moins d'une surprise fracassante à l'issue des résultats, relève de la seule volonté d'affirmer une présence et de jouer sur une campagne de marketing politique. Pour les plus motivés d'entre elles, ce sera un tremplin.

S'agissant de la question de la surveillance du scrutin, une commission nationale de supervision des élections locales est mise sur pied. Cette commission, présidée par M. Slimane Boudi, est constituée de 311 magistrats.

La bataille pour les locales va commencer. Elle n'en sera que plus dure lors de l'entame officielle. Les candidats qui auront à défendre leur programme devant les électeurs vont sillonner le territoire pour prêcher la bonne parole.

M. Bouraib